

TRE- examinateurs de qualification de type

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **03/11/2011**

Mots clés : **hélicoptère**, **avion**, **qualification de type**, **examineur**

Identification

Identifiant : **103**

Version du : **17/04/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

■ Air Crew Rglt n°1178/2011

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Formation et standardisation d'examineurs de qualification de type pour délivrer, proroger ou renouveler une qualification de type

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- contribue à la délivrance de la qualification de type, élément constitutif de la licence de pilote de ligne ATPL/A et H, niveau II

Descriptif général des compétences constituant la certification

Maîtrise du vol multipilote,

Maîtrise de l'instruction,

Aptitude à conduire des examens pratiques sur avion multipilote

Public visé par la certification

- salariés, demandeurs d'emploi

Modalités générales

Les candidats à une autorisation d'examineur devront suivre un cours de standardisation dispensé par un ATO.

Le cours de standardisation devra au moins inclure;

- la conduite de deux examens pratiques, contrôles de compétences ou évaluations de compétences pour la délivrance de la qualification de type,

-1 instruction sur les exigences applicables en terme d'exploitation aérienne, sur la conduite d'examens pratiques ainsi que sur la présentation des rapports,

- 1 séance d'information portant sur les procédures administratives nationales, les exigences en terme de protection des données personnelles, de responsabilité, d'assurances et de redevances.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Détention de l'ATPL/A ou H, d'une qualification multipilote, d'une qualification d'instructeur de qualification de type,

Avoir accompli au moins 1500 heures de vol en tant que pilote d'avions multipilotes dont au moins 500 heures en tant que commandant de bord,

Avoir à son actif au moins 50 heures d'instruction en tant que TRI, FI ou SFI

Compétences évaluées

capacité à conduire l'examen permettant l'octroi, la prorogation ou le renouvellement d'une qualification de type

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

contribue à la délivrance d'une qualification de type, élément constitutif de la licence de pilote de ligne ATPL/A et H niveau II

Centre(s) de passage/certification

- centres agréés par la DGAC

La validité est Temporaire

3 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Licence en trois volets délivrée par la DGAC et visée à chaque étape de la formation et de la carrière

Plus d'informations

Statistiques

statistiques établies par la DGAC

Autres sources d'information

—